



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

Mulhouse Water-Polo

Règlement Intérieur Saison 2024-2025

Président

BAVIERE Ludovic

president@mulhousewaterpolo.com

06 10 22 88 25

Responsable administrative / Gestion des inscriptions

Diane VANDEM

diane@mulhousewaterpolo.com

06 86 78 96 75

Le Mulhouse Water-Polo propose :

- Une école de natation, avec des groupes de niveaux pour les enfants dès 4 ans et un groupe adulte
- Une école de Water-Polo pour des groupes d'entraînements des U8 à U16
- Un groupe loisirs adultes mixte, dit "U65"
- Des équipes premières engagées en championnats Nationaux : Nationale 1 Garçons, Nationale 3 Garçons



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

ADHESIONS ET RESPONSABILITES

Article 1 : Comportement des adhérents

Les membres s'engagent à respecter les encadrants (entraîneurs, officiels et membres du Comité Directeur), les installations sportives mises à disposition par la M2A, les équipements et véhicules ainsi que la déontologie sportive véhiculée par le club.

Article 2 : Responsabilité

Les adhérents sont sous la responsabilité du Mulhouse Water-Polo exclusivement pendant les heures de pratique. Le Mulhouse Water-Polo ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte de biens personnels dans les vestiaires, au bord du bassin ou pendant les compétitions. La responsabilité du club s'arrête à la fin de l'activité. Les parents sont responsables de leurs enfants dès la fin du cours.

Article 3 : Absences

Les membres du club doivent prévenir leur entraîneur en cas d'absence à l'entraînement. Les entraîneurs enverront en début d'année sportive un calendrier prévisionnel des compétitions sportives et toute absence programmée pour une compétition devra être signalée à l'entraîneur du groupe au plus tard 2 mois avant la date de la compétition. En cas d'absence répétée non justifiée, le Mulhouse Water-Polo se réserve le droit de ne pas engager le joueur en compétition.



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

ADHESION ET ENGAGEMENT

Article 4 : Tenue sportive

À l'entraînement, le membre doit porter une tenue adaptée, c'est-à-dire un maillot sportif. En compétition, les nageurs et poloïste ont l'obligation de porter la tenue officielle du club, y compris pour les plus jeunes membres participant aux tournois ou événements publics.

Article 5 : Communication

Le club utilisera des moyens de communication tels que les mails, la messagerie WhatsApp et les réseaux sociaux. Au moment de l'adhésion, il est demandé au membre de rejoindre les groupes de discussion WhatsApp de sa catégorie sportive ou de celle de son enfant, pour se tenir informé. Le membre peut également suivre le club sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Le site du Mulhouse Water-polo est accessible à l'adresse suivante : <https://mulhousewaterpolo.com>.

Article 6 : Déplacement sportif - utilisation du véhicule personnel

Lors des déplacements « à l'extérieur », si les places dans les véhicules du club ne suffisent pas pour transporter tous les joueurs, le club demandera la participation volontaire de parents accompagnateurs pouvant utiliser leurs véhicules personnels. Une rotation entre parents pour effectuer ces trajets est souhaitable. Les frais de carburant et péages ne seront pas remboursés par le club. Cependant, le club pourra fournir sur demande une attestation de déplacement réalisée par le conducteur, permettant une déduction fiscale des frais kilométriques selon le barème en vigueur.

Article 7 : Modalités d'utilisation des équipements sportifs communautaires

Des conventions de mise à disposition des bassins sont signées entre la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et le Mulhouse Water-Polo. Les membres s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions énoncées dans le règlement intérieur des équipements aquatiques de la M2A ainsi que les règlements d'hygiène et de sécurité des piscines (ex. passer sous la douche et le pédiluve avant d'entrer dans le bassin).

Les usagers sont invités à ne pas apporter d'objets de valeur. Le Mulhouse Water-Polo décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction des biens personnels dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect du règlement et après avertissement, une commission de discipline pourra statuer sur les suites à donner, allant jusqu'à l'exclusion du club.



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

COTISATIONS ANNUELLES

Article 8 : Cotisation annuelle

Les membres s'engagent à être à jour de leur cotisation annuelle, laquelle comprend :

- L'adhésion au Mulhouse Water-polo, qui octroie le statut de membre du club pour la saison. Le coût de l'adhésion est défini par le Comité Directeur et peut être modifié. Le coût de l'adhésion est fixé à 110 €.
- La licence FFN, obligatoire pour tous, quel que soit l'âge ou le rôle dans l'association. Le montant de la licence est variable selon l'âge et le type d'activité choisie.
- L'inscription à l'activité choisie, selon les tarifs définis pour l'activité ou les activités choisies par l'adhérent.

Article 9 : Cotisation simple ou avec don

- Cotisation simple : La cotisation d'un membre peut se faire par cotisation simple, comprenant l'adhésion au Club, la licence FFN et la cotisation à l'activité.
- Cotisation avec don : Un soutien à l'association peut être apporté sous forme de don, au moment de l'adhésion annuelle. Un don permet réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable.
 - Don "Sympa" (100 €) : réduction d'impôt de 66 € (coût réel du don : 34 €)
 - Don "Cool" (150 €) : réduction d'impôt de 99 € (coût réel du don : 51 €)
 - Don "Très Cool" (200 €) : réduction d'impôt de 132 € (coût réel du don : 68 €)
 - Don "Extra Cool" (400 €) : réduction d'impôt de 264 € (coût réel du don : 136 €)

En tant que bénéficiaire de votre don, le Mulhouse Waterpolo vous remettra un reçu fiscal pour justificatif de votre déduction.



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

INSCRIPTIONS

Article 10 : Inscription via le logiciel Comiti

Les inscriptions au Mulhouse Water-Polo se font uniquement via Comiti (<https://mulhousewaterpolo.comiti-sport.fr>).

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, dans l'ordre d'inscription sur le logiciel. Il est préférable de procéder à l'inscription depuis un ordinateur. La date limite des inscriptions est fixée au 30 septembre de la saison sportive en cours.

Au-delà de cette date, et sans justification acceptée par le club, l'adhérent ne pourra pas assister aux séances d'entraînement ou aux matchs de compétition jusqu'à recouvrement de sa cotisation.

Article 11 : Modalités de paiement

Les paiements de la cotisation annuelle sont possibles par :

- carte bancaire
- virement bancaire (IBAN : FR76 1027 8030 0100 0211 0390 161 - BIC : CMCIFR2A)
- chèque ou 3 chèques
- chèques ANCV
- espèces

Le paiement peut être échelonné en trois mensualités, avec une date limite fixée au 30 novembre de l'année en cours. Passé ce délai, et sans justification acceptée par le club, l'adhérent ne pourra pas assister aux séances d'entraînement ou aux matchs de compétition

Article 12 : Réduction avec le Pass'Sport 2024 :

Le Pass'Sport est une aide financière de 50 € offerte par l'État pour favoriser l'accès aux activités sportives des jeunes. Le bénéficiaire de cette aide peut saisir le code de son Pass'Sports 2024 "Commentaires" lors de l'inscription.

En cas de non-transmission de ce code avant le 30 septembre 2024, l'adhérent s'engage à régler le solde de 50 €.

Article 12 : Remboursements

Lorsqu'un membre s'est inscrit et a payé une ou plusieurs activités sportives, dans les délais définis, et que le club annule l'activité pour des raisons comme le manque d'encadrement, le membre pourra demander un remboursement par virement bancaire ou un avoir sur sa prochaine inscription. Dans le cas d'une demande de remboursement par virement bancaire, celui-ci sera effectué en totalité, y compris les frais bancaires. Si le membre se désiste, un remboursement peut être accordé au cas par cas, déduit des frais bancaires en cas de paiement par carte bancaire. Aucun remboursement ne sera accordé après le 30 novembre, sauf en cas de contre-indication médicale justifiée.



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

VIE STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION

Article 13 : Assemblée Générale

L'association Mulhouse Water-Polo, inscrite au registre des associations loi 1908, est tenue de réaliser une assemblée générale ordinaire annuelle. Sauf justification contraire, les adhérents ont l'obligation d'assister à cette assemblée. La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par courrier électronique et doit inclure :

- l'identification de l'association ;
- la date de la convocation ;
- la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ;
- l'ordre du jour de la réunion
- les comptes rendus de l'Assemblée Générale N-1
- les procurations,
- Etc...

Lors de l'Assemblée Générale du 18 mars 2021, un commissaire aux comptes a été nommé pour une durée de six ans. Il est convoqué chaque année à l'Assemblée Générale annuelle.

Chaque membre du Mulhouse Water-Polo accepte de suivre les règles du contrat d'engagement républicain (CER) (Voir §2 des statuts de l'association).

Article 14 : Modalités d'exclusion d'un membre majeur ou mineur

Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être convoqué par écrit devant le comité directeur, avec un délai suffisant pour préparer sa défense. Lors de la réunion, le comité doit entendre le membre, qui peut fournir toute explication pour sa défense. Si l'exclusion est prononcée, elle entraîne la perte définitive de la qualité de membre, sans remboursement de la cotisation, et empêche toute nouvelle adhésion pendant cinq ans. Dans le cas d'un membre mineur, celui-ci devra être accompagné par au moins l'un de ses parents.



Mulhouse Water-Polo

9 rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

www.mulhousewaterpolo.com

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Article 15 : Protection des données personnelles

Chaque membre a un droit d'accès à ses données personnelles, conformément au RGPD. Toute demande doit être adressée par mail au club.

Article 16 : Litiges

En cas de litige entre les adhérents du club ou les parents responsables, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter du jour d'ouverture des inscriptions à la saison sportive, et jusqu'au dernier jour de celle-ci.

Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur ou lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité simple des membres présents.

L'adhésion au MULHOUSE WATER-POLO impose l'acceptation du règlement intérieur. Aucune adhésion ne sera validée sans cette acceptation.